

DIRECTORY OF BRANCHES AND SECRETARIES.—Continued.

(Indicateur des Succursales et Secrétaires.)—Continué.

Table with 4 columns: No. and Location, Record Secretary, Financial Secretary, Meeting. Lists various branches and their respective secretaries and meeting schedules.

NOTE—(1) Alternate—Alternativement; (2) First and Third—Premier et Troisième; (3) Second and Fourth—Deuxième et Quatrième; (4) First and Second—Premier et Deuxième; (5) Third and Fourth—Troisième et Quatrième; (6) First and Fourth—Premier et Quatrième; (7) First, Second and Fourth—Premier, Deuxième et Quatrième.

The Harley Appeal.

Grand Falls, March 20, '96. To the Editor of the Canadian: Dear Sir and Brother—I forward you the names and location of the different branches that have, up to date, generously responded to the appeal issued on behalf of our afflicted brother, Michael Harley:

Table listing branches and amounts previously reported for the Harley Appeal. Includes locations like Scarfirth, Ont., Barrie, Ont., etc.

Yours fraternally, GEORGE D. McCLUSKEY, Rec. Sec. Br. 210.

NEW BRANCH.

Branch No. 266 was organized on March 9, 1896, at Brewer's Mills, Ont., by Grand Deputy J. J. Behan. The following is the list of officers:

Spiritual Adviser, Rev. T. Carey. President, Patrick Kelly. First Vice-President, Wm. McAvoy. Second Vice-President, John Tierney. Recording Secretary, Robert Webb. Asst. Rec. Secretary, B. Mullin. Financial Secretary, M. Shortall. Treasurer, Michael Mangan. Marshal, John Webb. Guard, James Keys. Trustees, Wm. McAvoy, James Keys, John Murphy, Richard Mangan, Michael Keys. Representative to the Grand Council, Rev. T. Carey. Alternate, R. Mangan.

The Tousignant Appeal.

Nicolet, Que., April 1, 1896. Dear Sir and Brother—Kindly publish the following list of branches which responded generously to the appeal on behalf of Bro. Tousignant, and the amounts received up to date, which I acknowledge with thanks.

Table listing branches and amounts for the Tousignant Appeal. Includes locations like Nicolet, Que., Toronto, Ont., etc.

LE CANADIEN

Publié mensuellement, en Anglais et en Français, à London, Ont., dans les intérêts de

L'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada.

Et envoyé par la poste aux membres, dans le cours de la première semaine de chaque mois. Les membres sont invités à nous envoyer des nouvelles ou informations dont l'Association pourra bénéficier. Toutes communications sur des sujets d'intérêt pour les membres de l'A. C. B. M., seront reçues avec plaisir, mais toutes lettres anonymes et toutes autres lettres qui ne seront jugées ne pas être dans l'intérêt de l'Association ne seront pas publiées.

LONDON, AVRIL 1896.

L'A. C. B. M., ET LE DEVOIR PASCAL.

Bien que ce qui a trait à l'assurance dans notre grande association, à cause de sa sûreté et de son bon marché, ait, dans ces colonnes et dans nos circulaires et notre littérature en général, reçu la plus grande part d'attention, aucun membre intelligent ne perdra de vue le fait que l'A. C. B. M., fut principalement instituée dans un but plus grand et plus noble, celui de rendre les membres meilleurs, moralement, socialement et intellectuellement. C'est donc une institution Catholique, d'abord et toujours; et tout ce qui est calculé obscurcir ce principe fondamental a, en tout temps de son histoire, été mis courageusement de côté. C'est certainement une chose splendide, et un strict devoir, de pourvoir temporellement pour ceux qui dépendent de nous, au moyen de l'assurance; mais c'est un devoir plus grand et plus urgent de nous perfectionner nous mêmes dans notre Sainte Foi afin de nous assurer de la "seule chose nécessaire," le salut de notre âme immortelle.

La première question qui est posée à l'aspirant à l'admission dans l'A. C. B. M., est celle-ci: "Etes-vous Catholique pratiquant?" Une réponse affirmative est requise, autrement l'admission est impossible. Et il n'est pas suffisant d'être membre pratiquant de notre Sainte Eglise au temps de la demande d'admission; nous devons continuer de l'être, car faillir sous ce rapport, mérite l'expulsion de l'Association.

Chaque Directeur Spirituel d'une succursale a le droit, qui lui est concédé par la constitution, de déclarer ce qui constitue un Catholique pratiquant. Il peut imposer à ses paroissiens certaines obligations spéciales, mais aucun prêtre ni aucune succursale ne fera pas de l'accomplissement au moins du précepte Pascal une condition essentielle pour tous. L'Eglise veut que ses enfants, sous peine de "l'exclusion de son sein durant leur vie et de la privation de la sépulture chrétienne, à leur mort, reçoivent la Sainte Communion à Pâques ou dans la limite de temps prescrit."

Maintenant pendant que nous pourrions, dans notre grande charité, avoir de l'indulgence quelquefois pour certains pauvres pécheurs Catholiques, ignorants de leur religion et victimes d'un entourage adverse, qui négligent le Devoir Pascal, et bien que cette négligence est, hélas, trop souvent remarquée, comment pouvons-nous un seul instant tenter d'excuser sous ce rapport les membres de notre association qui ne devraient pas seulement être Catholiques, mais Catholiques pratiquants, flambeaux vivants éclairant les autres, et à l'exemple desquels on pourrait en tout temps en appeler avec confiance.

Supposer pour un moment que la négligence de cette affaire importante prévaut parmi nous serait déclarer ceux contre lesquels la présomption existerait, ignorants de l'obligation qu'ils ont assumée ou qu'ils ont perdu le sens de notre commune Catholicité. Il n'est pas besoin de discuter ces deux conditions malheureuses. L'A. C. B. M., est composée de la fleur des Catholiques du Canada, et comme telle ne devrait pas être ignorante ou perverse dans ses membres.

Comme Catholiques soucieux des avantages de notre religion et obéissants au commandement d'amour de son Divin Fondateur, nous devons être en tout temps désireux, connaissant sa valeur pour la vie spirituelle, de recevoir cette précieuse nourriture qu'il nous donne dans la Sainte Eucharistie, Son propre "corps, Son sang, Son âme et Sa divinité." "Prenez et mangez, ceci est mon corps" St. Math. xxvi., 26. "Celui qui mange ce pain vivra éternellement," St. Jean VI. 59. C'est une pratique salutaire de recevoir la Sainte Communion souvent; mais, quoiqu'il nous arrive, nous devrions au temps de Pâques nous préparer pour la recevoir dignement. Approchons-nous de la Sainte Table en corps autant que possible si nos Directeurs spirituels le désirent, afin de faire une profession formelle publique de foi sous nos propres bannières, et ainsi montrer au monde que nous ne rougissons pas de notre Catholicité.

La communion Pascale faite en corps rendra aussi nos succursales chères à leurs communautés Catholiques respectives, et comme une odeur suave attirera nombre d'hommes dans leurs rangs.

Il n'est pas nécessaire de dire que comme sauvegarde contre le défaut d'accomplissement de ce devoir le Directeur Spirituel est tenu d'assurer chaque succursale que ses membres sont Catholiques pratiquants; et pour éviter toute méprise, il devrait parcourir la liste complète des membres au temps de Pâques.

Dans le cas des membres éloignés il devrait recevoir un certificat de l'accomplissement du devoir Pascal, de leurs curés respectifs; et non seulement cela, mais le curé devrait informer l'Aviseur Spirituel du fait que